



**Janvier, mois de
l'inclusion : Retour sur
l'avis de la
Commission des droits
de la personne et des
droits de la jeunesse**

Bonjour

AQLPH

Alexandra Gilbert

Directrice générale adjointe

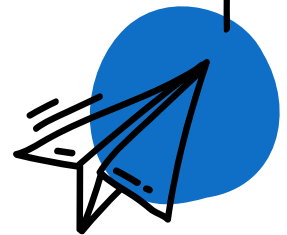
soutien@aqlph.qc.ca

CDPDJ

- x Mélissa Goupil-Landry,
Agente d'éducation et de
coopération
- x Daniel Ducharme,
Chercheur expert
- x Karina Montminy,
Conseillère juridique

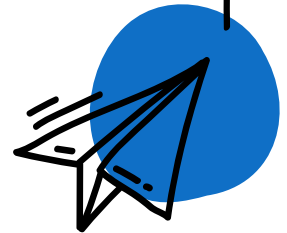
Partons du bon pied !

- x Le webinaire sera enregistré et les diapositives seront disponibles
 - x www.aqlph.qc.ca/jmi
- x Période de question à la fin de la présentation de la CDPDJ et du webinaire
 - x Utiliser la section « conversation » pour poser les questions



À la fin du webinar, vous devriez être en mesure de :

- x Connaître et identifier le contexte de l'Avis
- x Connaître et déterminer les pratiques à privilégier et à proscrire quant au traitement d'une demande d'accommodement raisonnable





1

Présentation de l'avis concernant les enjeux relatifs à l'accommodement des enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux du Québec



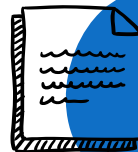
2

Pratiques à proscrire et pratiques à privilegier

Concrètement

Constats généraux

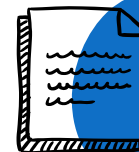
- x Site internet + synthèse
- x Agir avec prudence (développer le réflexe)
- x Éviter les automatismes
- x Service équivalent
- x Les compétences et responsabilités des acteurs dans ce dossier sont clairement identifiés : OPHQ, municipalités, ministères



Financement

Pratiques à privilégier

- x Préparer un document détaillant les **prévisions budgétaires** des coûts associés à l'adaptation des services destinés aux enfants en situation de handicap à présenter au conseil municipal de la ville ou de la municipalité.
- x Se doter d'un outil établissant les **dates de dépôt des Aides financières aux instances régionales du loisir pour personnes handicapées (IRLPH)** ainsi que des subventions provinciales et fédérales
- x **Documenter par écrit** les démarches entreprises pour trouver le financement nécessaire à la mise en place de mesures d'accommodement destinées aux enfants en situation de handicap.



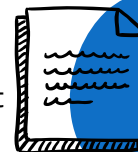
Financement

Pratiques à proscrire

- x **Refuser** une demande d'inscription d'un enfant en situation de handicap au motif que le **financement attendu n'a pas été reçu ou est jugé insuffisant** sans **préalablement évaluer** les mesures d'accommodement à mettre en place à son endroit et les coûts qui y seraient associés.
- x Les politiques de **tarification** ou pratiques des camps de jour municipaux qui prévoient des tarifs d'inscription **distincts** pour les services dits réguliers et ceux adaptés.
- x Le processus d'inscription qui prévoit un **nombre prédéterminé de semaines maximales** de fréquentation pour les enfants en situation de handicap si cette condition n'est pas imposée aux enfants sans handicap.

Même si le budget prévoit un certain nombre, ça n'exonère pas les gestionnaires de leurs obligations

Enjeu: Nombre de semaine limité est une pratique assez courante



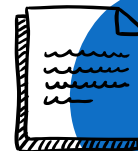
Processus d'inscription

Pratiques à privilégier

- x Concevoir le formulaire d'inscription et la fiche santé de manière à ne **recueillir que les informations qui permettent de déterminer si l'enfant a des limitations susceptibles d'affecter sa participation au camp de jour**. Indiquer clairement sur ces documents à quelles fins ces informations seront utilisées.
- x Établir un **échéancier pour le traitement des demandes** d'inscription des enfants en situation de handicap qui tient compte des étapes à réaliser pour évaluer les besoins de ces derniers. Fixer une date pour le dépôt des demandes en fonction de cet échéancier. Diffuser, auprès des parents, les informations relatives au processus de traitement des demandes.
- x **Impliquer les parents dans le processus** d'identification et d'évaluation des besoins de leur enfant en situation de handicap, et ce, afin de s'assurer que les objectifs et les moyens retenus pour son intégration au camp favorisent la pleine reconnaissance de ses droits, dont le droit à l'égalité, et qu'ils respectent son intérêt.
- x **Communiquer par écrit aux parents la décision** concernant les mesures d'accommodement possibles ou non à mettre en oeuvre en vue d'assurer la pleine participation de leur l'enfant au camp de jour. Si l'accommodement est refusé, les justifications doivent être transmises par écrit. S'il est accepté, mettre par écrit l'entente exposant clairement les modalités et les limites des mesures d'accommodement consenties.
- x **Se doter de mécanismes de collaboration** avec les CISSS/CIUSSS et les centres de services scolaires régionaux concernant l'évaluation des besoins de l'enfant en situation de handicap et les mesures à mettre en place afin de répondre à ceux-ci.

Plusieurs pratiques inspirantes à mobiliser

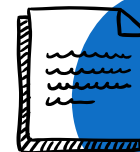
- x métaPRISME
- x Soutien Vers une intégration réussie : bloc « évaluation des demandes »



Processus d'inscription

Pratiques à proscrire

- x Prévoir une **série de diagnostics à cocher** dans le formulaire d'inscription et solliciter des informations détaillées.
 - x **Limitier l'inscription** aux enfants en situation de handicap qui ont **déjà fréquenté le camp** de jour municipal lors des années antérieures sans même considérer les demandes provenant d'enfants en situation de handicap qui ne l'auraient pas déjà fréquenté.
 - x Prioriser les demandes d'inscription d'enfant dont le degré d'incapacité ou le **niveau d'autonomie** nécessitent de mobiliser moins de ressources humaines, matérielles ou financières.
- x Les CISSS/CIUSSS sont divisé par diagnostic
 - x Une fois l'évaluation, on peut demander le diagnostic pour référer à un organisme

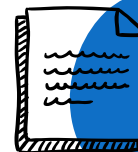


Processus d'inscription

Enjeu

- x P. 87 : « il ne faudrait pas que cette **date soit butoir**, c'est-à-dire qu'elle permette au gestionnaire de camp de jour de refuser toute demande d'accompagnement qui lui parviendrait après celle-ci.»

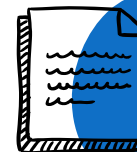
- x Enjeux parce que :
 - o On a toujours dit que même date pour tout le monde était « légal »
 - o Pratique très courante
- x Explications supplémentaires
 - o Éviter les automatismes
 - o Évaluer tout de même parce
 - o Les raisons peuvent entraîner une situation de discrimination
 - Déménagement
 - Nouveau diagnostic
 - L'accommodement demandé pourrait être simple à mettre en œuvre



Recrutement et formation

Pratiques à privilégier

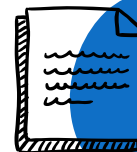
- x Établir des **exigences d'embauche** pour les postes de responsables de l'accompagnement des enfants en situation de handicap qui soient spécifiques en termes de connaissances des besoins et limitations des enfants en situation de handicap ainsi que de leurs droits. Elles devraient de même porter sur la connaissance des obligations qui en découlent pour les camps de jour et sur les moyens de les mettre en œuvre.
 - x S'adjoindre l'**expertise des organismes dédiés** à la promotion du loisir pour les personnes en situation de handicap afin de compléter la formation des personnes qui sont embauchées pour accompagner les enfants en situation de handicap.
 - x **Sensibiliser l'ensemble des membres du personnel du camp** de jour sur les besoins et limitations des enfants en situation de handicap ainsi que de leurs droits au regard des services qui y sont offerts. De plus, ils doivent être **sensibilisés aux obligations et aux responsabilités** qui en découlent pour les prestataires de camp de jour, et sur les moyens de mettre celles-ci en œuvre.
- >
- x AQLPH et IRLPH : Certification en accompagnement camp de jour
 - x ACQ : Remue-Méninges
 - x ...



Recrutement et formation

Pratiques à proscrire

- x Confier la responsabilité d'un enfant en situation de handicap à un membre du personnel **qui n'a reçu aucune formation préalable** en regard des besoins et des droits de l'enfant et des obligations et responsabilités des camps de jour envers ces derniers.



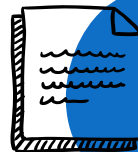
Adaptation de la programmation, des sorties et installations

Pratiques à privilégier

- x S'assurer que les mesures d'accommodement raisonnable convenues sont bien **appliquées et comprises** par le personnel du camp ;
- x Faire un **suivi régulier de l'application des mesures d'accommodement** raisonnable auprès du personnel du camp, afin d'évaluer l'adéquation de celles-ci aux besoins de l'enfant;
- x **Documenter la mise en oeuvre** des mesures d'accommodement raisonnable et en discuter fréquemment avec les parents de l'enfant ;
- x **Ajuster les mesures d'accommodement** raisonnable, lorsque la situation de l'enfant a changé depuis son inscription au camp ou lorsque des modifications significatives ont été apportées à l'organisation du travail des membres du personnel du camp ;
- x **Sensibiliser le personnel et tous les enfants** qui participent au camp aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ;
- x **Planifier les sorties réalisées à l'extérieur** du camp en visant la participation pleine et entière des enfants en situation de handicap. Discuter de cet aspect avec les parents et les autres ressources professionnelles lors de l'évaluation des besoins de l'enfant. Advenant que pour des raisons particulières, l'enfant ne puisse participer à une des sorties proposées, offrir des alternatives lui permettant de bénéficier d'activités de loisir.

x

Kéroul : Le Québec pour tous



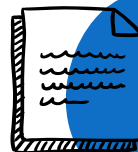
Adaptation de la programmation, des sorties et installations

Pratiques à proscrire

- x **Déterminer un nombre d'avertissements** aux parents avant d'expulser un enfant en situation de handicap du fait que son comportement peut représenter un danger pour lui-même ou autrui et potentiellement compromettre sa participation au camp de jour ;
- x **Regrouper les enfants en situation de handicap pour qui des aménagements accessibles** sont nécessaires dans un des sites de la municipalité, sans même évaluer les besoins de l'enfant et les possibilités d'adapter les autres sites pour y répondre.



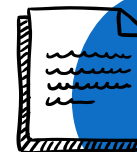
x Vers une intégration réussie : plusieurs outils et pratiques inspirantes



Prestation des soins d'hygiène et de santé

Pratiques à privilégier

- x Se doter d'une **politique sur l'administration et la distribution des médicaments** et désigner une personne responsable de son application. Diffuser la politique aux parents lors de l'inscription de leur enfant au camp de jour.
- x Selon les ressources disponibles, **confier à une personne salariée les tâches en lien avec les soins d'hygiène** destinés aux enfants en situation de handicap qui fréquentent le camp. À défaut de pouvoir confier ces tâches à une personne salariée dont ce serait la responsabilité exclusive, **sensibiliser les membres du personnel du camp aux principes fondamentaux** qui doivent guider leurs interventions lorsqu'ils sont appelés à offrir de tels soins aux enfants en situation de handicap.
- x Se doter de **mécanismes de collaboration avec les CISSS/CIUSSS régionaux** concernant la formation et la supervision des membres des camps de jour responsables de la prestation des soins de santé.
- x Entreprendre des démarches en vue de garantir que la **police d'assurance** du camp de jour couvre les risques liés à la prestation des soins de santé, incluant les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne.



Prestation des soins d'hygiène et de santé

Pratiques à proscrire

- x Refuser les inscriptions d'enfants en situation de handicap à qui une **médication** doit être administrée ou distribuée pendant les heures de fréquentation du camp de jour.
- x Exiger comme condition d'admission que l'enfant puisse **s'alimenter de façon autonome et être propre** ou encore, que les parents se rendent disponibles pour assister le personnel dans la dispensation des soins de santé et d'hygiène de l'enfant.



Prestation des soins d'hygiène et de santé

Enjeux

- x P. 135 : Le gestionnaire de camp de jour doit néanmoins s'assurer que l'accomplissement des soins de santé par son personnel est couvert par sa **police d'assurance**. Si l'assureur oppose un refus à assurer ce type de soins, cela pourrait constituer une **contrainte excessive** à la mise en oeuvre de l'obligation d'accommodement. Il importe dans ce cas de **documenter** la situation afin de pouvoir en faire la preuve.
- x P. 134 : À ce sujet, il semblerait, selon les témoignages des gestionnaires de camps de jour, qu'ils reçoivent **peu d'appui du réseau des services de santé** de leur région, tant pour **former** les membres du personnel que pour **encadrer** ces derniers lorsqu'ils doivent prodiguer des soins à un enfant dont la condition le nécessite. Ainsi, si le gestionnaire de camp ne parvient pas à former son personnel selon les conditions imposées notamment par la loi, il a **malgré cela l'obligation de poursuivre la recherche de solutions alternatives** de manière proactive. À titre d'exemple, il peut évaluer si une personne qualifiée pourrait se déplacer en camp afin de dispenser les soins requis. Il revient, rappelons-le, au gestionnaire de camp de démontrer qu'il a fourni tous les efforts raisonnables pour répondre aux besoins de l'enfant.



Merci!

Des questions?

